

MOTION POUR LA JUSTICE PENALE INTERNATIONALE

Face aux violations du droit international commises lors des conflits armés, la création des juridictions pénales internationales, dont la Cour pénale internationale et de pôles spécialisés au sein des juridictions nationales constitue une avancée majeure pour poursuivre et juger les crimes internationaux.

Malgré les faiblesses dont ils font preuve, ces mécanismes présentent désormais un rôle de régulation face aux échecs de la diplomatie internationale et à l'impuissance des Nations-Unies à prévenir, sanctionner et dissuader les conflits armés.

Membre de la coalition française pour la cour pénale internationale (CFCPI), le Syndicat de la magistrature n'a eu de cesse d'œuvrer à la construction de la justice internationale.

Les mandats d'arrêts internationaux récemment décernés par la Cour pénale internationale à l'encontre de Vladimir Poutine, Maria Lvova-Belova, Benyamin Netanyahu, Yoav Gallant et Mohammed Deif ont suscité des remises en cause de sa légitimité et des menaces de rétorsion de la part de certains États. Le Syndicat de la magistrature réuni en congrès s'élève contre ces attaques, rappelle son attachement à la justice pénale internationale et assure les magistrat.es et personnels de la Cour pénale internationale de son soutien.